



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 17 février 2010

Le mercredi 17 février 2010, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 11 janvier 2010 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 11 janvier 2010.

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
Absents excusés	:	Joël HUET, Conseillers municipaux			
Procurations	:	Joël HUET à Vincent ROUYR			
Présents	:	12	Votants	:	13

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Francis KUBLER** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2010
- 2 P.L.U. - Insertion d'une clause « droit de préemption urbain »
- 3 Recrutement d'animateurs vacataires B.A.F.A.
- 4 Recrutement de saisonniers
- 5 Chantiers jeunes - Avril 2010
- 6 Subventions aux associations
- 7 Tarifs 2010 de l'eau et de l'assainissement
- 8 Vote des taux d'imposition 2010
- 9 Evaluation des risques professionnels - Etablissement du document unique & demande de financement
- 10 Modification du règlement d'attribution de la subvention communale pour ravalement de façades

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2010

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

2 P.L.U. - INSERTION D'UNE CLAUSE « DROIT DE PREEMPTION URBAIN »

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 10 octobre 2007.

Il a été modifié et révisé le 9 décembre 2009.

Par délibération du 20 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme concernant un ajustement de zonage et de modification du règlement.

Il convient en outre de prévoir l'insertion d'une clause afin de permettre à la Commune d'exercer, le cas échéant, son droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines de la ville.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PRESCRIRE** le droit de préemption urbain simple dans l'ensemble des zones urbaines de la ville (zones UA - UB - UD - UP - UT - UY).
- D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

3 RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES BAF

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Dans le cadre des activités des Centres de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter des animateurs titulaires du B.A.F.A. ou stagiaires, afin d'encadrer les enfants en complément ou en remplacement des animateurs en poste à la Commune.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RECRUTER** des animateurs titulaires du B.A.F.A. et/ou des stagiaires.
- DE REMUNERER** les animateurs titulaires sur la base de 36 € par jour et les animateurs stagiaires sur la base de 27 € par jour de travail effectif, auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

21 h 00 : Arrivée de Madame Christelle L'HUILLIER

4 RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

(Rapporteur : Madame Le Maire)

Comme chaque année, il est proposé de créer des « jobs d'été » à mi-temps en juillet et août 2010.

Pour 2010, il est proposé de ne retenir que 4 emplois saisonniers à raison d'un agent toutes les deux semaines du 5 juillet au 27 août 2010 (8 semaines).

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe auquel s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER** 4 emplois saisonniers à raison d'un agent toutes les deux semaines, du 5 juillet au 27 août 2010, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe auquel s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base

5 CHANTIER JEUNES - AVRIL 2010

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Pour cette année, il est proposé de recruter 4 jeunes afin de réaliser des petits travaux dans le cadre d'un "chantiers jeunes" qui se déroulera pendant une semaine au cours des vacances de printemps au mois d'avril 2010.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'INSTITUER** un « chantiers jeunes » d'une semaine au cours des vacances scolaires du mois d'avril 2010
- DE RECRUTER** 4 participants pendant une semaine, âgés de 12 à 16 ans et rémunérés en bons d'achats sur la base de 15,00 € par jour

6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2010

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Les demandes de subventions ont été examinées en réunions préparatoires.

Tout en rappelant que la participation communale ne se limite pas au versement d'une subvention mais se traduit également par la mise à disposition de locaux et de matériels, d'une part, et par l'aide apportée par le personnel communal dans la préparation des manifestations, d'autre part, la Commission a formulé ses propositions de subventions.

Il est proposé de verser au Comité des Fêtes une subvention à caractère exceptionnel en vue de financer la prise en charge de la fête annuelle « Anim mai ».

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER** comme suit les subventions aux associations pour l'année 2010 :

ASSOCIATIONS	2009	2010	Observations
M.J.C.	1 000 €	1 000 €	
F.R.P.A.	500 €	500 €	
CROIX ROUGE	100 €	100 €	
SPORTING CLUB	1 000 €	1 000 €	
COMITE DES FETES	500 €	0 €	
A.M.C.	130 €	150 €	
REFUGE L.P.O.	120 €	120 €	
A.T.P.C.V.	150 €	150 €	
PHILEAS	400 €	0 €	Dossier non rendu
LES QUATRE VENTS	500,00 €	500 €	
FROMARD AIR CLUB		100 €	
JUDO CLUB LIVERDUN		150 €	
TOTAL	3 900 €	3 770 €	

- DE VERSER** au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 5.000 €, eu égard à la prise en charge de la fête annuelle « Anim mai »

7 TARIFS 2010 « EAU & ASSAINISSEMENT »

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe « Eau & Assainissement », il est proposé de réviser à la hausse les tarifs de consommation.

Il est rappelé que l'eau est fournie par la Commune de Liverdun laquelle modifie son tarif de vente le 1er juillet de chaque année et que la Commune de Saizerais révisé les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier.

Depuis plusieurs années, l'augmentation appliquée par Liverdun s'élève régulièrement aux alentours de + 10% alors que la hausse communale n'a pas été ajustée au même niveau.

Il apparaît nécessaire de réajuster les tarifs en 2010.

Pour information, sur les trois dernières années, Liverdun a augmenté ses tarifs de + 34,36% alors que Saizerais ne relevait les siens que de 5,67%.

Un large débat s'installe alors sur la programmation et le niveau de ce réajustement.

En conclusion, les Conseillers Municipaux s'accordent pour effectuer un rattrapage partiel du retard pris par Saizerais au cours des dernières années.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPLIQUER pour l'année 2010 les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS	Saizerais 2010
M3 d'eau vendue	1,125 €
Redevance d'assainissement (par m3 vendu)	1,125 €
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement	2.000,00 €
Frais de fonctionnement (contrat semestriel)	16,50 €
Frais d'accès au réseau (changement d'abonné)	22,00 €
Frais de résiliation de contrat (changement d'abonné)	22,00 €
Fermeture de branchement suite à infraction commise par l'abonné	100,00 €
Réouverture d'un branchement suite à fermeture pour infraction commise par l'abonné	22,00 €
Réouverture de branchement suite à défaut de paiement	22,00 €
Installation ou remplacement de compteur hors service	250,00 €
Installation ou remplacement de compteur de type collectif ou industriel	400,00 €

8 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

(Rapporteur : Madame le Maire)

Des réunions relatives aux finances communales ont eu lieu les 14 octobre et 2 décembre 2009 et les 13 janvier et 1er et 10 février 2010.

Au cours de ces réunions, il a été noté que l'inscription au budget 2010 des opérations prévues dans le programme d'investissement et l'augmentation naturelle des dépenses courantes et obligatoires ne pouvaient être réalisées que par une évolution des recettes.

Afin de continuer à assurer l'équilibre budgétaire et l'inscription de nouvelles opérations d'investissement, il s'avère nécessaire de relever les taux d'imposition dans la limite de la hausse du « panier du Maire » (+ 2,6% au 1er semestre 2009), déduction faite du taux de progression des bases d'imposition (+ 1,2%) décidé par la loi de finances.

Monsieur Francis KUBLER s'interroge sur la nécessité et l'opportunité de cette augmentation, eu égard au montant peu important de la recette générée et, dans son esprit, non justifiée dans la situation actuelle (le budget n'étant pas établi). Par solidarité citoyenne, il aurait souhaité qu'il n'y ait pas de hausse

des taux cette année.

Après un large échange d'idées, Madame le Maire maintient sa proposition d'évolution des taux d'imposition au Conseil Municipal.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - 12 pour 1 contre - Francis KUBLER), décide :

D'AUGMENTER les taux d'imposition de + 1,40 % soit :

Taxe d'habitation	:	13,93 %
Foncier bâti	:	15,46 %
Foncier non bâti	:	38,92 %

9 EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ETABLISSEMENT DU DOCUMENT UNIQUE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Dans le cadre de sa politique de prévention, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a proposé d'accompagner 15 collectivités dans la réalisation et la pérennisation de leur document unique d'évaluation des risques professionnels.

La Commune de Saizerais a été retenue.

Ce projet est soutenu financièrement par le F.N.P. (Fonds National de Prévention) qui subventionne les actions menées pour la mise en place du document.

Le Centre de Gestion demeure le pilote de la démarche et l'intermédiaire entre le F.N.P. et la collectivité.

Pour mémoire, c'est le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui a institué la mise en place du document unique pour toutes les entreprises et associations de plus de un salarié.

L'absence de document unique peut être sanctionnée d'une amende par unité de travail.

En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, la responsabilité civile de l'employeur peut être engagée si la faute inexcusable est reconnue entraînant une réparation du préjudice subi (souffrances morales et physiques, esthétiques...).

Le document unique permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an),

L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées, l'objectif principal étant de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE REALISER	avec l'assistance du service Prévention du Centre de Gestion, le document unique d'évaluation des risques professionnels et d'établir le diagnostic desdits risques
DE S'ENGAGER	dans la démarche de réalisation et de pérennisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
DE SOLLICITER	l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental
DE SOLLICITER	l'aide financière du Fonds National de Prévention
D'AUTORISER	le Maire à signer la convention à intervenir

10 SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution de la subvention communale pour le ravalement de façades.

Il convient de préciser les termes de l'article 3 relatif au montant de la prime dont le calcul s'entend par rapport au montant des travaux toutes taxes comprises.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER** l'article 3 du règlement d'attribution de la subvention communale pour le ravalement de façades.
- DE PRECISER** que le montant de la prime s'entend par rapport au montant des travaux toutes taxes comprises

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 30.

La présidente de séance,	Le secrétaire de séance,
	
Edith CEGLARZ	Francis KUBLER